

| | | | |
|--------------------------|------------------------|------|---|
| REPUBLIQUE FRANCAISE | ANNEE | 2022 | |
| DEPARTEMENT DU GERS | N° séance | 06 | |
| ARRONDISSEMENT DE CONDOM | N° délibération | 078 | |
| COMMUNE DE LECTOURE | Nomenclature « actes » | 4.2 | Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T. |

DEPARTEMENT
DU GERS
....
ARRONDISSEMENT
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

7

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Publique ordinaire du **12 septembre 2022**

Nombre de
Conseillers
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-deux, le douze septembre à 19H, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le 6 septembre 2022, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure.

Mme Sylvie ACHÉ, M. Pascal ANDRADA, Mmes Muriel AVID, Sylvie COLAS, Sylvie COUDERC, MM. Ghislain de FLAUJAC, Loïc DÉANGLES, Jean-Yves DELACOSTE, MM. Marc DUGROS, Frank GOBBATO, Mmes Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Patricia MARROCQ, MM. Éric MATTIUSI, Julien PELLICER, Mmes Christiane PREVITALI, Corinne QUEVILLY, M. François-Xavier ROUX, Mme Odile SCHAAP, M. Thierry THOREAU, Mme Claire TRAMOND, M. Joël VAN DEN BON,

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :

Mme Laurianne DUCASSÉ
M. André GALOIX
Mme Françoise LACAPERE
Mme Marie-Hélène LAGARDERE

Ont donné procuration :

Mme Laurianne DUCASSÉ à Mme Danièle LAPORTE
M. André GALOIX à M. Éric MATTIUSI
Mme Françoise LACAPERE à M. Thierry THOREAU
Mme Marie-Hélène LAGARDERE à Mme Valérie MANISSOL

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire : M. Loïc DÉANGLES

**Objet : Proposition de création de 4 emplois permanents
au tableau des effectifs du personnel communal**

RAPPORTEUR : Valérie MANISSOL, Adjointe au Maire chargée des affaires générales, des finances et des ressources humaines,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame l'Adjointe au Maire rappelle à l'Assemblée que le tableau fixant les emplois de la collectivité, actuellement en vigueur a été adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 28 février 2022.

En raison des tâches à effectuer, il serait nécessaire de créer certains emplois permanents comme suit :

- au service Bâtiment :
 - 1 encadrant de maintenance Electricité / plomberie- chauffage à temps complet
- au service Cadre de vie :
 - 1 agent polyvalent de propreté des espaces publics à 20h par semaine
- au service ALAE /ALSH (Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole / Accueil de Loisirs Sans Hébergement) :
 - 1 animateur d'accueil de loisirs à 28h par semaine
 - 1 animateur d'accueil de loisirs à 21h par semaine

Les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense sont inscrits au budget en cours.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de créer 4 emplois permanents comme suit :

- 1 encadrant de maintenance Electricité / plomberie – chauffage à temps complet.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des Agents de maîtrise et du cadre d'emploi des Adjoints techniques.

- 1 agent polyvalent de propreté des espaces publics à temps non complet, sur la base de 20h par semaine.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des Adjoints techniques.

- 1 animateur d'accueil de loisirs à temps non complet, sur la base de 28h par semaine.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des Adjoints d'animation.

- 1 animateur d'accueil de loisirs à temps non complet, sur la base de 21h par semaine.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des Adjointes d'animation.

- de modifier en conséquence le tableau des emplois pour intégrer les 4 créations d'emplois permanents demandées, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

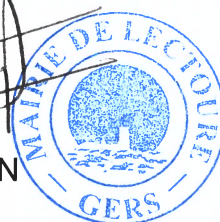
Le Secrétaire de séance,




Loïc DÉSANGLES

Le Maire,


Xavier BALLENGHIEN



Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le 15 SEP. 2022 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : 15 SEP. 2022